



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CAHIER DES CHARGES

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
auprès des **collectivités**
sur la **transition écologique**
des **TPE artisanales**

#ARTISANDEVOTREVIE

SOMMAIRE

Contexte	3
Objectifs de l'AMI	5
Cadre de l'AMI	6
Bénéficiaires	
Thèmes de la transition écologique	
Modalités d'action	
Financement	
Engagements	7
Engagements du bénéficiaire	
Engagements de la CMA	
Modalités de candidature	8
Candidature à l'AMI	
Sélection	
Calendrier	
Annexes	9



CONTEXTE

L'Artisanat et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes

L'Artisanat est une communauté du présent en perpétuel renouvellement.

Au cœur des territoires, avec ses 24 points d'accueil dans les 12 départements de la région, ses 300 élus de proximité et l'expertise de ses 600 collaborateurs, la CMA Auvergne-Rhône-Alpes a pour raison d'être de faire grandir :

- › Faire naître les passions en montrant et démontrant que l'Artisanat propose des métiers plein d'avenir
- › Faire grandir les projets des entrepreneurs, en facilitant et sécurisant leur création d'entreprise
- › Faire grandir les entreprises en aidant les chefs d'entreprises à franchir toutes les étapes de leur vie d'entreprise
- › Faire grandir les compétences en étant présente à tous les stades de la montée en compétence du chef d'entreprise, sur son cœur de métier et sur sa capacité à se former
- › Faire grandir les territoires en accompagnant les collectivités locales et territoriales, à intégrer davantage l'Artisanat dans l'aménagement et le développement de leurs bassins de vie



L'artisanat en Auvergne-Rhône-Alpes



La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes et la transition écologique et énergétique

Depuis 2002, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est engagée sur les enjeux environnementaux auprès des TPE artisanales. La CMA a acquis ainsi une expertise sur plusieurs champs : maîtrise de l'énergie et photovoltaïque, sobriété hydrique, mobilité durable, réemploi-réparation... L'accompagnement de la CMA repose sur deux modes d'intervention : le diagnostic individuel et l'action collective. Directement en phase avec les attentes des entreprises, les plans d'action proposés reposent sur la mise en avant des gains économiques pour aider au passage de l'acte de l'entreprise. Avec un réseau de plus de 20 conseillers environnements sur l'ensemble de la région du fait de la régionalisation depuis le 1er janvier 2021, la CMA est capable de mobiliser et concentrer cette expertise sur un territoire.

Pour la grande majorité des actions de la CMA, ces programmes bénéficient de soutien et cofinancement de partenaires : ADEME ; Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Loire-Bretagne.

L'artisanat, au cœur de la transition écologique et énergétique des territoires

Les entreprises artisanales constituent un **pilier de l'économie locale**. Elles représentent une part importante du tissu économique de proximité, contribuent à de l'emploi local non délocalisable et elles participent à l'attractivité et à la vitalité des territoires.

Cependant, elles sont aujourd'hui **particulièrement exposées** à plusieurs mutations majeures :

Des risques croissants :

- Changement climatique : canicules, inondations, aléas impactant directement l'activité
- Crise énergétique : hausse durable des coûts, volatilité des prix
- Tensions sur la ressource en eau : restrictions, sécheresses

Une vulnérabilité structurelle des TPE :

- Faible capacité d'investissement
- Peu de temps et de ressources pour anticiper
- Manque d'ingénierie technique en interne

Sans accompagnement, ces entreprises présentent un risque réel de fragilisation, voire de disparition.

Il s'agit d'un enjeu stratégique pour les territoires afin de maintenir un tissu économique, préserver des emplois locaux et contribuer à la résilience globale du territoire.

OBJECTIF DE L'AMI

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de collaborer avec une collectivité sur ces questions des transitions pour les TPE artisanales.

A l'inverse d'un mode d'intervention ponctuel, via quelques diagnostics, l'AMI permettra de concentrer les ressources (humaines, économiques, communication) sur le territoire retenu pour engager les entreprises artisanales sur un ou plusieurs enjeux. La CMA mettra à disposition du territoire des compétences, de l'expertise et du temps de ses ressources sur ces questions.

Cet AMI s'inscrit pleinement dans les politiques publiques locales : les PCAET (Plans Climat Air Énergie Territoriaux) ; les Territoires Engagés dans la Transition Ecologique (TETE) ; les stratégies de transition écologique ; les politiques de développement économique local.

La CMA propose des solutions opérationnelles au service des entreprises et des politiques publiques locales.

Avec cet AMI, la CMA Auvergne Rhône-Alpes apporte :

- Son expertise via un réseau expert sur les sujets de la transition écologique
- Sa connaissance précise des enjeux de la TPE-PME sur ces questions environnementales
- Une indépendance totale vis-à-vis de solutions techniques ou financières
- Sa collaboration visant à l'efficacité de l'action publique
- Un cofinancement permettant de réduire la participation financière du territoire



CADRE DE L'AMI

Bénéficiaires

Le présent AMI est ouvert aux EPCI du département du Puy-de-Dôme ainsi qu'au groupement d'EPCI de ce même territoire.

Thèmes de la transition écologique

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, s'appuyant sur son expertise, interviendra sur des thématiques précises dans le cadre de l'AMI. Ces thématiques sont reconnues à enjeu pour le développement et la pérennité des TPE artisanales, et pouvant correspondre aux enjeux des territoires.

Les deux thématiques retenues sont :

- Sobriété hydrique
- Adaptation au changement climatique (ACC)

L'annexe présente une fiche résumée sur ces deux thèmes précisant les enjeux pour l'artisanat, les chiffres clés et l'expertise de la CMA. Les cofinancements possibles sont aussi présentés.

Le candidat pourra faire le choix de cibler une ou plusieurs de ces thématiques.

Modalités d'action

➤ Auprès des TPE / PME du territoire

La CMA propose des interventions auprès des TPE / PME sous différentes modalités qui pourront être mixées :

- La sensibilisation des entreprises reprenant plusieurs types : courrier, réunions, webinaires...
- Des accompagnements individuels : pour la majorité des cas, il s'agit de diagnostic au sein de l'entreprise avec réalisation d'un plan d'actions précis et chiffrés sur les gains économiques et environnementaux. Selon les thèmes, l'accompagnement au passage à l'acte est proposé avec le montage de dossier d'aides.
- Des actions collectives sous forme d'ateliers, de formations ou de parcours d'entreprises.

➤ Auprès du territoire lauréat

Autour de ces actions en direction des TPE, la CMA peut proposer différentes actions :

- Etude préalable sur la thématique en lien avec le territoire ciblé et le tissu artisanal
- Stratégie d'intervention
- Analyse finale de l'action avec plan d'action et communication auprès des entreprises du territoire (massification)

Financement

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat pourra mobiliser les cofinancements de l'ADEME, des CEE via le dispositif Mon Parcours Economie d'Energie et des Agences de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et Loire-Bretagne, sur ces thèmes et sur certaines prestations.

Un cofinancement du lauréat sera nécessaire pour déployer le programme qui sera co-construit avec la CMA.

ENGAGEMENTS

Engagements du bénéficiaire

Afin de permettre le déploiement de l'action sur leur territoire, l'EPCI qui répond à l'appel à manifestation d'intérêt s'engage à :

- Faciliter l'accès aux éléments techniques ou administratifs permettant de construire le programme
- Partager les informations environnementales dont le bénéficiaire dispose afin de faciliter l'atteinte des objectifs du programme
- Prévoir des moyens humains et financiers
- Participer à la promotion du ou des dispositifs et à la détection des entreprises sur son territoire
- Mettre à disposition les moyens techniques et logistiques nécessaires : matériel audio ou vidéos, salle pour des réunions, formations, cérémonies...

Engagements de la CMA

Aux côtés du territoire lauréat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Animer les dispositifs sur le territoire en mettant à disposition les moyens humains nécessaires sur la durée du projet et conformément au plan d'actions qui sera établi avec le lauréat
- Coordonner et suivre le bon déroulement de l'opération
- Mobiliser les artisans du territoire grâce à sa base de données
- Participer à la communication sur les dispositifs et à l'organisation d'évènementiel, le cas échéant
- Réaliser un bilan technique et financier de l'action

Ces engagements réciproques seront précisés lors d'échanges entre l'EPCI ou groupement d'EPCI et la Direction Territoriale de la CMA. Ils feront l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre les deux parties ou toute autre forme de contractualisation (prestations).



MODALITÉS DE CANDIDATURE

Candidature à l'AMI

Pour candidater, les EPCI ou groupements d'EPCI doivent faire acte de candidature en envoyant un courrier motivé signé du/de la Président.e de l'EPCI ou du représentant légal du groupement d'EPCI, précisant le ou les dispositifs de l'AMI que le candidat souhaite déployer sur son territoire.

Ce courrier sera accompagné d'un document technique, court, précisant :

- Ses motivations stratégiques notamment par rapport aux actions déjà engagées ou aux objectifs du territoire (PCAET, TETE, etc...)
- Le(s) thème(s) de la transition écologique objets de l'AMI retenu(s) par le territoire
- Le territoire visé en lien avec un enjeu le cas échéant
- Le financement mobilisable par la collectivité

La candidature peut-être purement technique en attendant la finalisation d'une contractualisation et passage devant l'exécutif du candidat.

La candidature devra être adressée par mail (edouard.chateau@cma-auvergnerhonealpes.fr)

La date limite de réponse est le : 16 novembre - 12 heures

Pour toute question, les candidats sont invités à se rapprocher de

Edouard Chateau - edouard.chateau@cma-auvergnerhonealpes.fr - 04 73 31 52 12

Sélection

Les candidatures seront étudiées sur la base du document fourni pour candidater (cf. V.1) et la sélection se basera sur les critères suivants :

- Les enjeux du territoire par rapport à une ou plusieurs thématiques de l'AMI
- La compréhension des enjeux pour les entreprises de son territoire
- L'ambition du projet (nombre d'entreprises, thématique(s), zone ciblée....)
- Les engagements de l'EPCI sur des actions de transition écologique en cours ou passées
- La synergie avec les dispositifs locaux en cours
- La capacité de mobilisation des entreprises

Chaque candidat non retenu se verra notifier d'un courrier expliquant les raisons.

A l'issue de la sélection du candidat, une étape de co-construction précis du programme sera engagée avec la CMA et l'EPCI : action, volumétrie, cible, financement / co-financement....

Ce programme fera l'objet d'une contractualisation entre la CMA et l'EPCI.

Calendrier

- 15 septembre 2026 : Lancement de l'AMI
- 16 novembre 2026 : Clôture des candidatures
- 15 décembre : Décision de la CMA territoriale
- A partir de janvier 2027 : lancement des contractualisations et des actions

ANNEXES

Annexe 1 SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

Annexe 2 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif pour l'Artisanat

L'objectif pour l'Artisanat du territoire est d'être plus résilient face à la ressource hydrique dont la rareté impactera le bon fonctionnement des activités.

Il s'agit sur ce sujet de réduire durablement la consommation d'eau des entreprises, d'améliorer la connaissance « eau » dans l'artisanat, de partager et dupliquer les réussites.

Chiffres et éléments clés de la CMA

Sur un programme lancé en janvier 2024 sur l'ensemble de la région (hors bassin Adour-Garonne), la CMA bénéficie d'une expertise forte avec :

- + de 300 diagnostics déjà réalisés avec un taux de passage à l'acte de 50 % à 1 an
- + 10 000 m³ économisés / an via les plans d'action engagé
- + 100 000 € de subventions à l'investissement via les agences de l'eau
- + 20 projets accompagnés sur les technologies sobres en eau

La CMA s'appuie sur des outils créés pour être adaptés à la TPE artisanales (diagnostic des consommations d'eau et calculateur des économies réalisables ; dimensionnement de cuves d'eau de pluie ; calculateur de consommations des autoclaves ; calculateur des coûts de fonctionnement des groupes froid à eau...)

Types d'accompagnement de la CMA

La CMA s'appuie sur différents accompagnements auprès des entreprises, tous conçus pour des TPE artisanales :

- Sensibilisation collective à travers des réunions, webinaires, ateliers autour de la sobriété sur une activité / profession, sur une technologie
- Diagnostic individuel sur site qui permet de dresser un état des lieux des usages de l'eau et des préconisations permettant la réduction des consommations
- Accompagnement de projet sur la mise en œuvre d'un projet sobriété hydrique (technique, réglementaire et administratif) en s'appuyant sur les aides de l'agence de l'eau (jusqu'à 70%)

En complément et pour les EPCI, la CMA peut proposer une étude hydrique des TPE artisanales présentes sur le territoire afin de construire un plan d'actions et dégager les gains potentiels en économie d'eau.

Compétences et ressources

La CMA Auvergne Rhône-Alpes s'appuie sur un réseau de 7 conseillers sur la sobriété hydrique.

Compte tenu de l'organisation en établissement unique régionale, ce réseau a la capacité d'intervenir sur la totalité du territoire, hors Adour-Garonne.

Le réseau de conseillers « eau » présente plusieurs compétences :

- Diagnostiquer et estimer les consommations des entreprises
- Connaître les solutions : éco-gestes, petits équipements, investissements lourds (recyclage de l'eau, eau de pluie, bouclage des refroidissements à eau...)
- Détecter et cibler les entreprises à fort potentiel d'économie d'eau en collaboration avec les gestionnaires de réseau
- Accompagner le chef d'entreprise techniquement (définition du projet, mise en relation, comparaison de solutions...) et réglementairement (points d'attention réglementaires pour les projets sobres en eau)
- Monter des dossiers d'aide auprès de l'Agence de l'eau.



Annexe 2

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif pour l'Artisanat

L'objectif est d'accompagner les entreprises artisanales à une prise de conscience de leur vulnérabilité face aux effets du changement climatique, tout en leur montrant qu'il existe des solutions concrètes pour renforcer leur capacité d'adaptation, assurer la continuité de leur activité et rassurer leurs parties prenantes (clients, assureurs, établissements bancaires, collectivités, etc.).

Grâce à l'accompagnement proposé par la CMA, les entreprises artisanales sont en mesure d'anticiper les risques, de mettre en œuvre des actions d'adaptation adaptées à leur contexte et de renforcer leur résilience. Elles limitent ainsi les risques d'interruption prolongée de leur activité et peuvent envisager leur développement dans une perspective durable et pérenne sur leur territoire.

L'accompagnement ACC permet de répondre à 4 besoins des TPE/PME artisanales :

- Améliorer la production
- Optimiser la gestion
- Gérer les ressources humaines
- Développer l'aspect commercial

Chiffres / Éléments clés de la CMA

Opérationnelle depuis 2026, l'offre ACC est déployée sur la région au niveau national par d'autres CMA. La méthodologie a été validée et est reconnue par l'ADEME.

Mi 2026, les diagnostics individuels ont été réalisés sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes et sur plusieurs activités différentes. Cet accompagnement fait ressortir les principaux aléas climatiques récurrents selon les territoires et les secteurs d'activité, constituant ainsi une première base d'analyse des vulnérabilités.

Le réseau des conseillers de la CMA sont habilités via une formation à l'animation des Ateliers d'Adaptation au Changement Climatique (ADACC). Ces ateliers s'inscrivent parfaitement dans une étape amont ou aval d'accompagnement d'un groupe d'entreprises sur un territoire.



Types d'accompagnement de la CMA

Accompagnement individuel : le diagnostic ACC

- Répondre au besoin de l'artisan : « J'ai besoin de préparer mon entreprise face aux événements climatiques »
- Accompagnement individuel pour identifier les enjeux du changement climatique (sécheresse ; inondations ; températures extrêmes ; mouvement de terrain ; etc.) sur la chaîne de valeur de l'entreprise (approvisionnement ; logistique ; process ; conditions de travail...)
- Proposer des actions et une trajectoire d'adaptation personnalisées à l'entreprise, son activité, sa localisation, ses processus prioritaires

Accompagnement collectif

- Atelier d'Adaptation au Changement Climatique
- Modules d'experts (Météo France, Assurances, etc.) selon les besoins

Pour le territoire, la CMA peut proposer une étude ACC mettant en avant les enjeux climatiques et la population d'entreprises artisanales présentes.

Compétences et ressources

Le réseau CMA est riche de 11 conseillers présents sur l'ensemble de la région et en capacité d'intervenir sur les territoires.

Concernant l'adaptation au changement climatique, ce réseau a suivi un programme de montée en compétences :

- Formation aux Ateliers de l'Adaptation au changement climatique pour décliner des actions auprès de groupes d'entreprises (inter ou intra entreprise) ou encore auprès d'élus
- Modules de prises en main de l'outil de diagnostic
- Modules sur les enjeux RH ou encore assurantielles



CMA Auvergne-Rhône-Alpes
10 rue Paul Montrochet
69002 Lyon

contact@cma-auvergnerhonealpes.fr



3006

cma-auvergnerhonealpes.fr